

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, sur convocation en date du douze septembre 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence d'Yves MERCIER, Maire de Voglans.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents les conseillers municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CONVERT Jacques, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane.

Procurations : Monsieur NOIRAY Jean a donné pouvoir à Alain GOUJON
Madame PALUMBO Floriane a donné pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 12 septembre 2019

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 12 septembre 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents, ce jour-là : Isabelle ANDRE, Nicolas BOLLON, Hervé BOUVIER, Mathieu CROSET, Marcel GIRARDIN, Catherine MARTIN, Floriane PALUMBO, Isabelle TETAZ.

Pour : 11 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

I – GRAND LAC

➤ Fonds de concours pour mode doux

Monsieur le maire informe que le conseil communautaire, en date du 14 décembre 2017 a validé dans son pacte financier et fiscal, le projet de mettre en place un fonds de concours versé par Grand Lac aux communes.

En séance du 2 avril 2019, ce même conseil communautaire a donné son avis sur le projet de règlement de ce fonds de concours.


3 conditions s'imposent à l'EPCI selon les dispositions du CGCT (art. L5216-5 VI) :

- L'objet du fonds de concours doit contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (au sens d'une immobilisation corporelle)
- Les bénéficiaires : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la partie du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- L'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant du fonds de concours est plafonné à :


- 10 000€ par commune et 16 500€ par commune-nouvelle sur la période du fonds de concours et quel que soit le nombre de projets d'investissements.


Le maire propose de déposer une demande de subvention portant sur le projet d'aménagement des modes doux sur le secteur 3 – Rue des Belledonnes pour un montant total des travaux estimé à 440 000 € ht.


Département de la Savoie
Commune de VOGLANS
Lieu-dit : "CHAMP CHABEAU" - "PRE FAURIER" - "AU MARAIS"
Section AE - AH

Maître d'Ouvrage : Commune de VOGLANS
Aménagement des Modes doux
Secteur 3 - Rue des Belledonnes

Demande de subventions
Estimatif des dépenses liées aux travaux

 Pierre-Olivier BAZIE
Agence d'AXI-LES-BAINS
Référence dossier : A216.076-7 Date : 12 septembre 2019
DATE MODIFICATIONS



	MONTANT H.T.
RECAPITULATIF GENERAL	
Relevé topographique.....	5 655.00 €
Détection des réseaux sensibles avant travaux (ErDF, GrDF, Eclairage - 2.50€/ml)....	6 250.00 €
Coordinateur SPS.....	3 500.00 €
Travaux	356 000.00 €
Maîtrise d'œuvre (5.9% des travaux).....	21 004.00 €
Acquisitions foncières (21m²).....	1 470.00 €
Frais de notaire et géomètre-expert pour acquisitions.....	3 395.00 €
Divers, imprévus (10%).....	39 727.40 €
TOTAL des TRAVAUX H.T.	437 001.40 €
arrondi à	440 000.00 €
T.V.A. 20%	88 000.00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	528 000.00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, accepte la présentation de ce dossier à Grand Lac et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ce fonds de concours.



Pour : 15 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Gens du voyage – Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2019 – 2025

Monsieur le maire présente le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat 2019 – 2025 des Gens du voyage.

AIRES DE GRAND PASSAGE

L'état des lieux de l'existant :

EPCI	Commune	Capacité (places caravanes)
CA Grand Lac	Voglans	100 (voire 150)
Grand Chambéry	La Ravoire	100-120
CA Arlysère	Tournon	100 (en cours)

Des aires sont non réalisées sur la Communauté de Communes Cœur de Savoie (2ha) ou 4 ha mutualisés sur Grand Chambéry et la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Des stationnements illicites constatés sur les années précédentes sont à la baisse avec 26 stationnements illicites en 2017 et 17 en 2018.

Ils sont constatés sur les communes de Voglans, Chambéry, La Ravoire, St Baldoph, Chignin, Montmélian, La Bridoire, Sainte-Hélène sur Isère et La Bathie.

Ce qui nécessite les propositions suivantes :

- Grand Lac et Arlysère : aires de Voglans et Tournon confirmées
- Grand Chambéry : aire de La Ravoire : maintenue (ou remplacée)
- Cœur de Savoie : 2 ha à trouver, extensible à 4ha, si besoin ou si projet mutualisé avec Grand Chambéry

Monsieur le maire précise que sur Voglans, l'aire de Grand passage est ouverte de mai à septembre et non toute l'année, et que le nombre d'installations illicites est entre 4 et 5 par an.

Sur l'aire de grand passage à Voglans, les réseaux électrique et d'eau potable ont été renforcés pour éviter les détériorations et les fraudes.

A leur installation, les gens du voyage paient un forfait de 5 € par jour et par caravane et une caution.

En 2018, l'aire de La Ravoire a été la plus fréquentée, celle de Voglans étant occupée par de petits groupes.

Dans ce document, il est nécessaire d'harmoniser la tarification, la réglementation et les conventions d'occupation au niveau départemental.

Monsieur le maire rappelle l'historique de l'implantation de l'aire sur Voglans et en réponse aux interrogations des élus, mentionne qu'il est préférable d'avoir une aire de Grand Passage qu'une aire d'accueil.

Grand Lac est la première agglomération de Savoie à avoir respecté la loi depuis de nombreuses années. Les différents élus de la commune se sont toujours élevés contre le fait que Voglans soit l'unique commune désignée pour cette aire de Grand Passage. Ils auraient souhaité que l'aire d'accueil soit mobile et proposée en accord avec des agriculteurs ou autres, avec dédommagements sur d'autres communes de l'agglomération.

AIRES D'ACCUEIL

EPCI	Commune d'implantation	Capacité (places caravanes)
CA du Grand Lac	Aix les Bains	22
Grand Chambéry Agglomération	Chambéry	50
CC Cœur de Savoie	Montmélian	24
CC Arlysère	Albertville	30 en cours
CC Haute-Tarentaise	Bourg-St-Maurice	10

Monsieur le maire précise que l'aire d'Aix les Bains est très fréquentée. Un système de paiement par carte, ouvrant le droit à l'eau et à l'électricité est mis en place, ce qui facilite grandement la gestion.

Des aires sont à ce jour non réalisées :

- St Jean de Maurienne – 10 places
- Chambéry – 30 places mais une aire d'accueil a été réaménagée en 2018 et des besoins de sédentarisation sont à affiner.

Fréquentation des aires d'accueil

Le taux d'occupation moyen en Savoie est de 54 %.

	2016	2017	2018
Aix les Bains	34 %	33%	83 %
Bourg St Maurice	-	44 %	43 %
Chambéry	7 %	En travaux	44 %
Montmélian	67 %	50 %	46 %

Propositions d'obligations à afficher au schéma

- Conserver les cinq aires existantes. Pour l'aire de la Boisse à Chambéry, il n'y a pas d'obligation mais cela sera à revoir en 2021.
- Créer 2 aires supplémentaires
 - Sur la Communauté de Communes Cœur de Maurienne- Arvan, sur la commune de Saint Jean de Maurienne ou sur une commune à proximité et d'une capacité de 10 places de caravanes,
 - Sur Grand Lac et sur la commune nouvelle d'Entrelacs, création de 16 places de caravanes, l'appel d'offres a été lancé.
- Harmoniser la tarification, la réglementation et les conventions d'occupation sur le département.

TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

En ce qui concerne les terrains familiaux, l'état des lieux de l'existant montre que des efforts sont faits par les EPCI, les communes, les bailleurs pour l'inclusion de familles des Gens du voyage, en logements ou sur des terrains.

Des terrains familiaux locatifs sont existants sur Arlysère (5) sur les communes d'Albertville, Ugine, Grignon, La Bathie, Tours en Savoie, d'une capacité de 42 places de caravanes, pour 21 familles. Sur Grand Chambéry, 15 terrains familiaux locatifs en situation légale, dont 10 gérées par SNS et 5 par Grand Chambéry. Seuls 10 sont en situation pérenne (44 familles, 153 personnes). Cinq terrains sont en situation non régularisable.

Au schéma, il est nécessaire de conserver ou d'améliorer les 15 terrains familiaux dont 5 non pérennes à relocaliser et les 5 à conserver sur Arlysère.

Le constat d'un contexte particulier sur l'agglomération de Chambéry oblige de porter au schéma le lancement d'un Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.).

Par ailleurs, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage comporte un volet « accompagnement socio-économique » dans lequel la réalisation des équipements d'accueil et d'habitat doit tenir compte des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU SCHEMA

La commission départementale consultative des gens du voyage se réunira, au moins, deux fois par an avec une pérennisation des groupes de travail thématiques, une évaluation annuelle, la nécessité de porter à connaissance les actions mises en œuvre grâce à des indicateurs d'évaluation simples et une articulation du schéma avec les dispositifs locaux et départementaux (PDALHPD, PDH, PLH, PLU,)

A l'issue de cette présentation, Monsieur le maire demande à ce que le présent rapport soit approuvé et qu'un avis favorable soit émis. De plus, il remercie les conseillers pour la qualité des échanges sur ce projet de schéma départemental des gens du voyage.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport et émet un avis favorable.

Pour : 15 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Ouvertures dominicales 2020 – avis

Monsieur le maire rappelle que pour les commerces de détail non alimentaire exceptés les commerces d'ameublement, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le maire à hauteur de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de Grand Lac, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. Celui-ci doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2020, au regard des autorisations des années précédentes et après avoir consulté les commerces pour une ouverture à des actions commerciales de type portes ouvertes, Monsieur le maire propose au conseil municipal les dates suivantes :

- | | |
|----------------------|-----------------------------|
| - 15 et 28 mars 2020 | - 11 et 18 octobre 2020 |
| - 17 avril 2020 | - 4 et 11 novembre 2020 |
| - 14 juin 2020 | - 6, 12 et 20 décembre 2020 |
| - 13 septembre 2020 | |

Le conseil municipal émet un avis favorable aux ouvertures dominicales proposées.

Pour : 12 dont 2 pouvoirs

Contre : 3 (D.Elhombre, A.Pollier, M.Girardin)

Abstention : 0

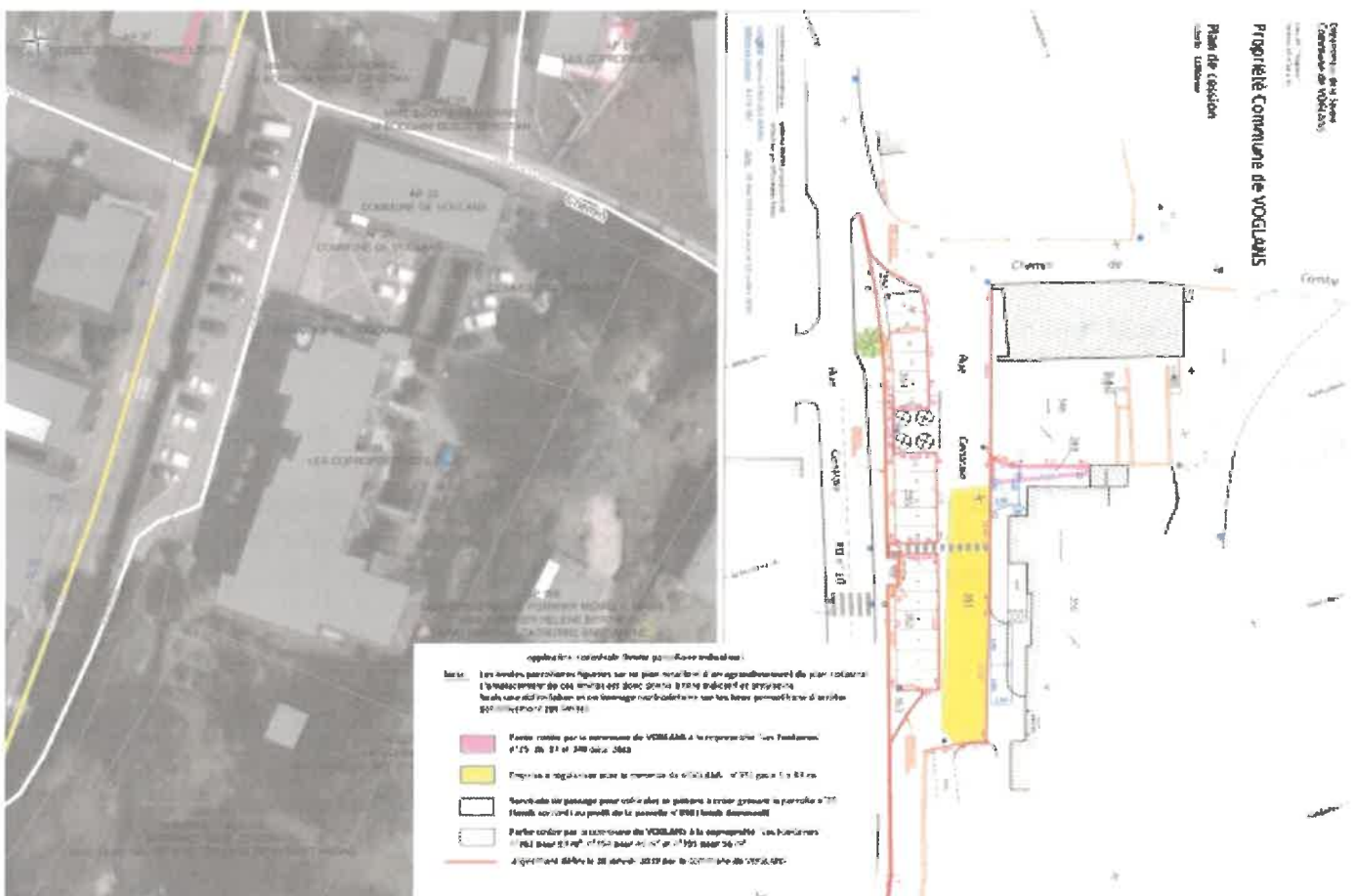
II – FINANCES

➤ Réaménagement foncier Commune/OPAC de la Savoie

Monsieur le maire informe que la cession du bâtiment communal dit « Ancienne mairie », nécessite au vu de l'impact sur les accords initiaux avec l'OPAC, propriétaire de l'immeuble « La Fontaine », un réaménagement foncier aux abords de ces bâtiments.

Il est envisagé après alignement :

- la cession par la commune au syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La Fontaine », (OPAC, Cabinet de kinésithérapeute, Salon de coiffure, Commune pour la salle du Club Eté de la St Martin) à l'euro symbolique, d'une partie (24 m² environ) des parcelles cadastrées section AP sous les n° 25-26-27-28,
- la cession par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La Fontaine » à la commune de Voglans, à l'euro symbolique, d'une partie (163 m² environ) des parcelles cadastrées section AP sous les n° 24 et 193,
- la constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons grevant la parcelle communale cadastrée section AP sous le n° 29 propriété communale, au bénéfice de la parcelle AP n°24, assiette de la copropriété. Il précise, que lors de la vente du bâtiment communal « Ancienne mairie », cette servitude a été intégrée dans l'acte,
- la cession à l'euro symbolique, par la commune de Voglans au syndicat des copropriétaires des parcelles à découper après alignement, correspondant aux seize places de parking situées à l'ouest du bâtiment, de l'autre côté de la rue centrale. Les deux, côté nord, sont restées communales.



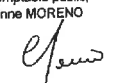
Le conseil municipal accepte le réaménagement foncier avec l'OPAC de la Savoie, tel qu'il a été proposé et exposé par Monsieur le maire et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Pour : 15 dont 2 pouvoirs
 Contre : 0
 Abstention : 0

➤ Indemnité de conseil – Comptable du Trésor

Monsieur Convert présente au conseil municipal comme chaque année, la demande de versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor. Cette indemnité est due aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Les éléments de calcul se basent sur la moyenne des dépenses communales des trois dernières années, 2016-2017-2018. La moyenne annuelle est de 2 909 874 €, ce qui génère selon un décompte par 1000^{ème} à des taux différents, pour cette année 2019, une indemnité de 618.75 € brut soumis au retenues C.S.G. et R.D.S., soit un montant de 559.80 € net.

COMMUNE DE VOGLANS		ETAT LIQUIDATIF	
INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019			
Gestion de 360 jours (voir calcul sur état liquidatif ci-joint)			
Montant des dépenses exercice:	2016	2 321 427,00	
Montant des dépenses exercice:	2017	2 705 045,00	
Montant des dépenses exercice:	2018	3 703 152,00	
	Total	8 729 624,00 €	
	Moyenne annuelle	2 909 874,00 €	
Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois			
3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros		22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants		45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants		45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants		60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants		80,04	
0,60 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants		76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 873,53 euros suivants		57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 809 796,07 euros		230,01	
	Total	618,75 €	
Taux de l'indemnité:	100% (Gestion de 360 jours)	soit :	618,75 €
Indemnité de budget :			0,00 €
Certifié exact.			
LA MOTTE SERVOLEX, le 28/08/2019			
Le comptable public, Corinne MORENO			
			
		VOGLANS , le 28/08/2019	
		Signature et cachet	

ETAT LIQUIDATIF

COMMUNE DE VOGLANS

COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie de la Motte Servolex
 137 avenue Jean Marie Michelier
 73290 LA MOTTE SERVOLEX

CRÉANCIER

Corinne MORENO
 comptable public
 FR7613825002000494079260652
 CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100%	618,75
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		618,75 €

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	55,92
R.D.S.	0,50%			3,03
1% solidarité				0,00
Montant net				559,80 €

Indemnité versée au titre de l'année 2019
 perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
 Arrêté à la somme de:

Cinq cent cinquante-neuf Euros et quatre-vingt Cents

Le conseil municipal accepte d'attribuer cette indemnité de conseil à Madame Moreno Corinne pour un montant de 618.75 € brut soit 559.80 € net.

Pour : 15 dont 2 pouvoirs
 Contre : 0
 Abstention : 0

- Instauration du principe de la RODP chantier – ROPDP sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Monsieur Convert informe l'assemblée que la Redevance d'Occupation du Domaine Public concernant les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est due par le concessionnaire Enedis aux communes tandis que la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public est due par le Réseau de Transport Electrique (R.T.E.) selon les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Afin de percevoir ces redevances, il est nécessaire que le conseil municipal délibère. Après cet exposé, le conseil municipal, à la demande de Monsieur le maire, décide d'instaurer ladite redevance et d'en fixer le mode de calcul.

Pour : 15 dont 2 pouvoirs
 Contre : 0
 Abstention : 0

III - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Madame CAVALLO Sandrine donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la réunion du conseil municipal du 22 juillet 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019					
LISTE PC / DP / CU / AT accordés ou refusés depuis le Conseil Municipal du 22/07/2019					
DOSSIER N°	DEMANDEUR	DATE DE DEPÔT	NATURE DE LA DEMANDE	LIEU DES TRAVAUX	AVIS
PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 19 C 1005	MARINE PRO SERVICES	07/05/2019	Régularisation d'une extension à usage de stockage de bateaux	127 rue de la Plaine	Accordé le 26/07/2019
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF					
PC 12 C 1025 M01	M. MONNET Stéphane	08/07/2019	Modification d'ouvertures et extension de maison	102 chemin de la Combe	Accordé le 04/09/2019
PC 17 C 1017 M01	SASU NÉOSÈNS	Accordé le 13/07/2018	Modification des surfaces de planchers, des places de stationnement, et des façades	Chemin de Sonnaz	Accordé le 27/08/2019
PC 18 C 1002 M01	M. HUMBERT Cédrik Mme BECK Stéphanie	Accordé le 11/04/2018	Modification du mur de soutènement des terres	Les Vergers de Bouvard	Annulé le 06/08/2019
PC 18 C 1024 M01	HERVÉ THIZY TRAITÉUR	25/07/2019	Modification des ouvertures et de revêtement de façades	237 rue de la Plaine	Accordé le 06/09/2019
DECLARATIONS PREALABLES					
DP 19 C 5028	FONTANA Maud	16/07/2019	Piscine hors-sol	85 allée des Vergers De Bouvard	Accordée le 06/08/2019
DP 19 C 5029	LILLO Claude	16/07/2019	Clôture partielle et portail	51 chemin du Berlinguet	Accordée le 23/07/2019
DP 19 C 5030	SCI DIXIRED	02/08/2019	Rénovation thermique d'une maison (façades, toiture) et création d'une fenêtre de toit	195 chemin des Vignes	Accordée le 13/07/2019
DP 19 C 5031	PHARAMAND Henry	02/08/2019	Modification d'ouvertures pour rénovation de 2 logements	499 rue Centrale	Accordée le 09/08/2019
DP 19 C 5032	BEUCLIER Hélène	20/08/2019	Construction d'un garage accolé à l'habitation	352 rue de la Plaine	Accordée le 04/09/2019

DP 19 C 5033	BURTIN ALLAIRE Solange	23/08/2019	Clôture partielle (gabion)	20 place de Villarcher	Accordée le 28/08/2019
DP 19 C 5034	EDF ENR (BERNOU Jamel)	24/08/2019	Panneaux photovoltaïques	63 allée des Grandes Côtes	Refusé le 30/08/2019

AUTORISATION D'AMENAGER UN ERP

AT 19 C 0003	ECHINE Kamel	11/06/2019	Aménagement d'un commerce de vente de cuisines ("COMERA CUISINE")	Rue de la Françon "Le Hêtre"	Accordée le 12/08/2019
AT 19 C 0004	EG SINPARDE M. GABRIELI	19/06/2019	Aménagement d'un commerce de vente de produits alimentaires et non alimentaires ("EUROMALIN")	40 rue de la Françon	Accordée le 04/09/2019

CERTIFICATS D'URBANISME INFORMATIFS

CU 19 C 2042	SCP DELAVENAY BLANC-RESPAUD	20/07/2019	Maison VERCHERAT	963 rue Centrale	Arrêté le 23/07/2019
CU 19 C 2043	Maître BRUNEL	25/07/2019	SCI ASD BARDON	996 rue des Belledonnes	Arrêté le 26/07/2019
CU 19 C 2044	Maître TERMIGNON	27/07/2019	Terrain AMF & BROGNY INVESTISSEMENT	Le Domaine des Massettes	Arrêté le 29/07/2019
CU 19 C 2045	Maître CAMOZ	10/08/2019	Maison SUARNET	135 allée de l'Orée du Lac	Arrêté le 13/08/2019
CU 19 C 2046	Maître PORCELLA	13/08/2019	Bail commercial SCI LA GRAVEL	Rue Pré Meurt "Le Hêtre"	Arrêté le 14/08/2019
CU 19 C 2047	Maître DAL DOSSO	23/08/2019	Entreprise SCI SANKASTEPH (Carrosserie MENIA)	371 rue de la Prairie	Arrêté le 26/08/2019
CU 19 C 2048	Maître LAUDET	05/09/2019	Magasin METRO	Rue de la Dent du Chat	Arrêté le 06/09/2019
CU 19 C 2049	Maître BENAT	10/09/2019	Maison BOUSSEMART	77 rue Bouvard Dessous	Arrêté le 11/09/2019
CU 19 C 2050	AB2C NOTAIRES	11/09/2019	Hôtel LE CERVOLAN	Route de l'Aéroport	Arrêté le 12/09/2019



IV – TRAVAUX

Monsieur Burdet informe le conseil municipal des travaux en cours :

Installation de mobiliers urbains par Grand Lac

Il précise que Grand Lac, au titre de la compétence « Tourisme » a financé la fourniture (5 500€) et la pose de mobiliers urbains. Le sentier passait à proximité de l'aire de jeux de la Creuse qui a été considérée comme une aire de pause. Ce mobilier est en matériaux recyclés.





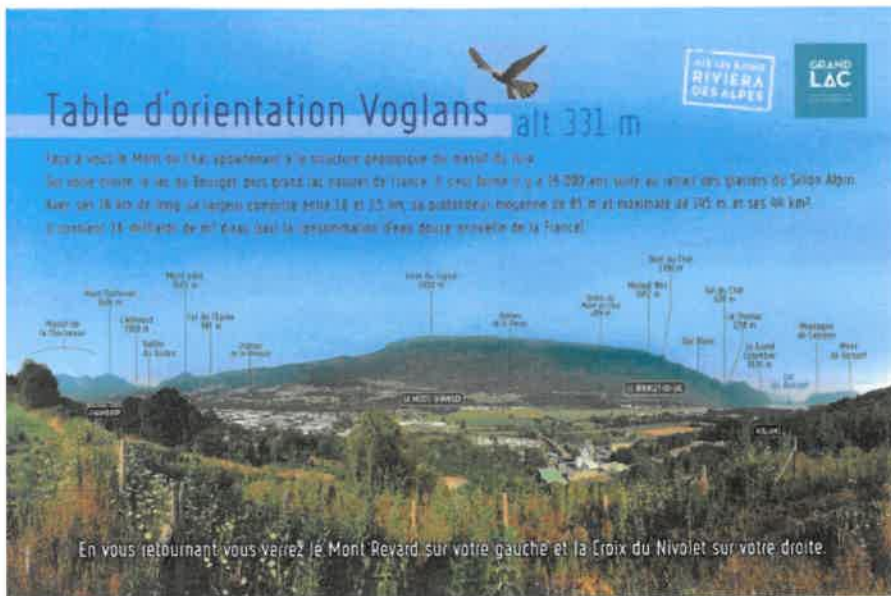
Sentiers pédestres

Un sentier pédestre a été balisé avec du mobilier indicatif, (photos et informations sur la commune) installé à plusieurs endroits.

Ce premier sentier forme une boucle qui passe devant la mairie, va jusqu'à Bouvard, Chemin des Vignes, se poursuit par le nouveau chemin qui rejoint l'aire de jeux de la « Creuse », longe l'autoroute par le chemin piétonnier jusqu'au Domaine des Cimes où il est possible de rejoindre la Mairie par le chemin des Massettes et le chemin de Sonnaz, ou se diriger sur Sonnaz ou Viviers du Lac.

Une seconde boucle sera envisagée dans la plaine avec une liaison avec le Bourget du Lac et par la suite, il est possible d'envisager un sentier pédestre reliant Voglans à différents secteurs de Chambéry.





Une table d'orientation sera posée au bout de chemin de la Creuse

Aménagement de l'aire de retournement de la Rue de la Dent du Chat

Les travaux de cet aménagement, qui commenceront fin septembre, débutent par une réunion prévue semaine prochaine.

Modes doux

L'étude sur l'aménagement sur la Rue des Belledonnes sera présentée au Conseil municipal et aux riverains.

Les travaux démarreront mi-janvier par la réalisation d'un trottoir tout le long de cette voie.

Eclairage public

Le marché du projet de modernisation de l'éclairage public, par le remplacement des ampoules par des leds, en vue de réaliser des économies conséquentes d'énergie sera validé lors du conseil municipal de décembre, pour une pose du matériel entre février et mars 2020.

Restaurant La Française

Le permis de construire qui permettra la mise en conformité du restaurant « La Française », sera déposé prochainement. Il est envisagé de faire les travaux intérieurs dès que les conditions météorologiques donneront au gérant la possibilité d'utiliser la terrasse extérieure.

V - ENFANCE - JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

➤ **Ecoles**

Madame Bernon informe que la rentrée scolaire s'est bien déroulée et que les effectifs de l'école élémentaire sont en hausse. Il manquait deux enfants pour une ouverture de classe. Pour la rentrée prochaine, il sera nécessaire de faire une demande, bien en amont, au vu des prévisions qui se profilent.

Toutes les classes sont à double-niveaux avec des effectifs élevés.

Elle présente le tableau, ci-dessous, qui confirme ses propos sur la section élémentaire.

		2017/ 2018	TOTAL	2018/ 2019		2019/ 2020	TOTAL
MATERNELLE	PS	23	75	24	76	22	74
	MS	27		25		28	
	GS	25		27		24	
ELEMENTAIRE	CP	38	120	23	123	34	134
	CE1	12		40		23	
	CE2	22		11		41	
	CM1	28		20		13	
	CM2	20		29		23	

Par contre les effectifs de l'école maternelle restent stables.

Activités péri-éducatives

Les activités péri-éducatives se répartissent en 9 groupes en élémentaire et 4 groupes en maternelle dont un, appelé « accueil au réveil ».
Les groupes sont entre 15 et 16 élèves en élémentaire.

Restaurant scolaire

Dès ce début d'année les effectifs sont importants. Le jeudi est une forte journée avec 145 à 150 enfants présents.

Pour répondre à Monsieur Girardin, Monsieur le maire informe que la capacité du restaurant scolaire est de 150 enfants présents en même temps. A ce jour et avec la mise en place du self, qui permet des rotations en élémentaire, c'est environ 90 enfants présents dans le restaurant scolaire.

Le bruit dans le restaurant scolaire est évoqué au cours de la discussion. Madame Bernon se chargera d'examiner ce problème. Il est proposé aux conseillers municipaux de venir une fois prendre le repas au restaurant scolaire ce qui pourra leur permettre de voir l'organisation de ce service.

➤ PLANET'JEUNES

Madame Bernon rappelle que l'inauguration du nouveau bâtiment de Planèt'Jeunes aura lieu le 27 septembre 2019 à 17 h et présente le carton d'invitation.

*Planet Jeunes a le plaisir de vous convier à l'inauguration
de son premier bâtiment.*



Le centre de loisirs a intégré les nouveaux locaux, le lundi 26 août. Jusqu'à cette date, le centre accueillait les enfants pour l'été sur la commune de Voglans. Une présentation a été faite à tous les parents de toutes les activités proposées et a permis de se rendre compte de la qualité et de l'intérêt que portaient les enfants aux activités.

Tous les mercredis les enfants étaient à l'extérieur.

Le comptage de la fréquentation sur juillet et août sera présenté lors du prochain conseil.

Dans les nouveaux locaux, le Relais Assistantes Maternelle – R.A.M. se réunit tous les mardis et jeudis et le L.A.E.P. tous les lundis et vendredis.

Un séjour du 19 au 23 août a été proposé aux enfants de 7 à 11 ans. Sept enfants sont partis avec 2 animateurs dans les Hautes Alpes. Le vif succès rencontré incite une reconduction de petits séjours tels que celui-ci.

VI - VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION

La Rentrée des associations :

Madame Bernou informe que cette année, il n'y a pas eu de forum des associations mais à la demande de ces dernières, toutes les informations sur les activités proposées sont disponibles sur la page « actualité » du site de la mairie, sous forme d'un livret numérique.

Pour cette fin septembre et début octobre :

DATES	Thématiques	Heures	Lieux
Samedi 28 Septembre	VOG'LA FETE organise une Soirée théâtre Accord imparfait « Nature contre Nature » par la Cie Emouvance	20h30	Salle Belle Eau Complexe NOËL MERCIER

Vendredi 4 octobre	Accueil des nouveaux arrivants	18h30	Salle des mariages Mairie
--------------------	--------------------------------	-------	------------------------------

Elle présente un état récapitulatif des occupations des salles de septembre 2018 à août 2019, qui démontre l'intérêt de ces salles.



BIBLIOTHEQUE

Madame Bernou poursuit en informant le conseil municipal des nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque, depuis le lundi 2 septembre 2019, avec une ouverture le Samedi : 9h30-11h30. Cela a ravi les habitués et a permis aussi de nouvelles adhésions.




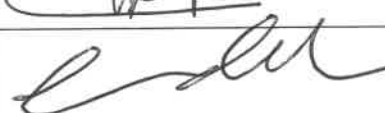
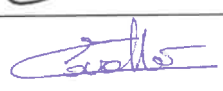




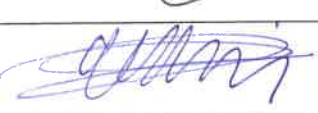


C'est un créneau qui semble satisfaire les familles. Un comptage permettra d'affiner les meilleurs horaires d'ouverture au public.

Cet été, la bibliothèque s'est déplacée notamment sur les aires de jeux de Villarcher, du centre et de la Creuse.

DIVERS – INFORMATIONS

Madame Bernon informe le conseil municipal que courant décembre, les abonnés vont recevoir une proposition du service des eaux de Grand Lac pour un paiement des factures par mensualisation. En cas d'accord, le début de mensualisation serait effectif en mars 2020.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 septembre 2019

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENTS	POUR CONTRE ABSTENTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	Oui	Pour	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	Oui	Pour	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
BURDET Eric	3 ^{ème} adjoint	Oui	Pour	
CAVALLO Sandrine	4 ^{ème} Adjointe	Oui	Pour	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	Oui	Pour	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	Oui	Pour	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	Non		Pouvoir à A.Goujon
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
POLLIER Andréa	Conseillère municipale	Oui	Pour	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	Oui	Pour	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Non	-----	Pouvoir à M.Bernon
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	Oui	Abstention	
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	Non	-----	-----
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	Non	-----	-----
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	Non	-----	-----
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Oui		
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	Non	-----	-----
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	Oui		

Monsieur Girardin souhaite que soit joint, comme cela était fait par Chambéry Métropole, une lettre d'accompagnement à la facture, précisant les lieux de provenance des eaux desservis sur la commune.

De plus, il souhaite savoir si la commune a payé la somme de 341 000 € à Grand Lac dans le cadre du rachat de la propriété ex-Baccard et avoir connaissance des compromis de vente avec Néosens et termine en demandant sur quel document d'urbanisme le conseil municipal s'est basé pour établir la délibération du 22 juillet 2019, mentionnant l'OAP « couture » et portant sur la convention avec l'EPFL.

Monsieur le maire l'informe qu'à ce jour l'acte de rachat pour la propriété ex-Baccard n'est toujours pas signé et par conséquent le montant des 341 000 € n'a pas été versé à Grand Lac.

Pour ce qui est des compromis de vente, il ne voit pas d'inconvénient à les mettre à disposition sous réserve que ces documents soient communicables.

En ce qui concerne, la délibération du 22 juillet 2019, et plus précisément la mention dans ce document de l'OAP « Couture » il mentionne que cela figure à l'enquête publique du PLUi et qu'il existe un périmètre pour la restructuration du centre bourg, défini dans le P.A.D.D.

Monsieur Girardin précise que le PLUi en date du 22 juillet 2019 n'était pas applicable, par conséquent, il demande que cette délibération soit retirée.

Monsieur Girardin interpelle Monsieur le maire concernant un contentieux avec un particulier de la commune. Monsieur le maire l'informe que des travaux ont été réalisés.

Après ces échanges et avoir informé l'assemblée de la date du prochain conseil, le 14 octobre 2019, Monsieur le maire clôture la séance.

Le Maire, Yves MERCIER

